

LES GROUPEMENTS ORDONNÉS DE COMMUNES ET LEURS CODES

Vous pouvez formuler des vœux « groupement de communes » appelés aussi « GEO ». Cela revient à demander tous les établissements de ce groupement de communes. Lorsque vous émettez ce type de vœu, l'algorithme d'affectation du rectorat suit l'ordre des communes du groupement de communes concerné pour vous affecter.

NORD	NIEPPE	BEUVRAGES	AUBIGNY EN ARTOIS	LAVENTIE
Attention, la commune de Lille : 059350 est considérée comme un groupement de communes à elle seule (vœu GEO)	BAILLEUL	TRITH ST LEGER	VITRY EN ARTOIS	NORRENT FONTES
	ESTAIRES	RAISMES	AVESNES LE COMTE	BRUAY LA BUISSIÈRE : 062957
	MERVILLE	BRUAY SUR L'ESCAUT	ST POL/TERNOISE : 062952	BRUAY LA BUISSIÈRE
	HAZEBROUCK : 059958	THIANT	ST POL/TERNOISE	DIVION
	HAZEBROUCK	WALLERS	FREVENT	CALONNE-RICOUART
	CASSEL	LE QUESNOY	PERNES EN ARTOIS	MARLES LES MINES
	LILLE Nord-Ouest : 059951	ST AMAND : 059963	HEUCHIN	HOUDAIN
	LA MADELEINE	ST AMAND	AUCHY LES HESDIN	AUCHEL
	LAMBERSART	MORTAGNE DU NORD	FRUGES	CALAIS : 062958
	MONS EN BARCÈUL	FRESNES SUR ESCAUT	AUXI LE CHATEAU	CALAIS
MARCQ EN BARCÈUL	ESCAUTPONT	LENS : 062953	COULOGNE	
ST ANDRE	VIEUX-CONDE	LENS	MARCK	
MARQUETTE	CONDE SUR L'ESCAUT	AVION	SANGATTE	
PERENCHIES	ONNAING	SALLAUMINES	GUINES	
LILLE Sud-Ouest : 059952	BRAY-DUNES	NOYELLES SOUS LENS	OYE-PLAGE	
LOOS	LOON-PLAGE	LOOS EN GOHELLE	ARDRES	
HAUBOURDIN	CROCHTE	HARNES	AUDRUICQ	
WAVRIN	BOURBOURG	MERICOURT	ST OMER : 062959	
LA BASSEE	HONDSCHOOTE	VENDIN LE VIEIL	ST OMER	
LILLE Sud : 059953	GRAVELINES	WINGLES	ARQUES	
RONCHIN	GRAND FORT PHILIPPE	DOUVRIN	LONGUENESSE	
FACHES THUMESNIL	WORMHOUT	HENIN BEAUMONT : 062954	WIZERNES	
WATTIGNIES	DOUAI : 059960	HENIN BEAUMONT	LUMBRES	
SECLIN	DOUAI	MONTIGNY EN GOHELLE	AIRE SUR LA LYS	
GONDECOURT	LAMBRES LEZ DOUAI	BILLY MONTIGNY	THEROUANNE	
PONT A MARCQ	SIN LE NOBLE	COURCELLES LES LENS	ISBERGUES (Molinghem)	
ANNOEULLIN	WAZIERS	AVESNES/HELPE : 059965	BOULOGNE : 062960	
PROVIN	DECHY	AVESNES	BOULOGNE	
THUMERIES	MONTIGNY EN OSTREVENT	AVESNELLES	ST MARTIN BOULOGNE	
OSTRICOURT	AUBY	SAINS DU NORD	OUTREAU	
LILLE Est : 059954	ROOST-WARENDIN	AULNOYE AYMERIES	LE PORTEL	
VILLENEUVE D'ASCQ	LALLAING	BERLAIMONT	WIMILLE	
LESQUIN	MASNY	SOLRE LE CHATEAU	ST ETIENNE AU MONT	
CYSOING	PECQUENCOURT	LANDRECIES	MARQUISE	
GENECH	FLINES LEZ RACHES	TRELON	SAMER	
CAPELLE EN PEVELE	ANICHE	FOURMIES	DESVRES	
ROUBAIX : 059955	ARLEUX	MAUBEUGE : 059966	MONTREUIL/MER : 062961	
ROUBAIX	SOMAIN	MAUBEUGE	MONTREUIL	
CROIX	MARCHIENNES	LOUVROIL	BEAURAINVILLE	
WATTRELOS	ORCHIES	FEIGNIES	ETAPLES	
LYS LEZ LANNOY	DENAIN : 059961	FERRIERE LA GRANDE	LE TOUQUET	
HEM	DENAIN	HAUTMONT	BERCK	
WASQUEHAL	LOURCHES	JEUMONT	HESDIN	
LEERS	ESCAUDAIN	BAVAY	Communes isolées ne faisant partie d'aucun groupement de communes	
TOURCOING : 059956	DOUCHY LES MINES	COUSOLRE	BAPAUME : 062080	
TOURCOING	BOUCHAIN	PAS-DE-CALAIS	FAUQUEMBERGUES : 062325	
RONCQ	VALENCIENNES : 059962	ARRAS : 062951	LICQUES : 062506	
NEUVILLE EN FERRAIN	VALENCIENNES	ARRAS	HUCQUELIERS : 062463	
MOUVAUX	ANZIN	ST NICOLAS	MARQUION : 062559	
LINSELLES	MARLY	ACHICOURT	POIX-DU-NORD : 059464	
HALLUIN	ST SAULVE	DAINVILLE	WATTEN : 059647	
COMINES	AULNOY LEZ VALENCIENNES	BIACHE ST VAAST	BERTINCOURT : 062117	
ARMENTIERES : 059957	PETITE FORET		PAS-EN-ARTOIS : 062649	
ARMENTIERES				
HOUPLINES				

Vous pouvez consulter à l'adresse suivante : <https://eduline.aclille.fr/nuxeo/site/pshare/7c372a2a7591805d86beb50e168afcaa> la liste des établissements selon leur type (LYC, CLG, LP, SGT, LPO) classée par commune. Cette liste indique également les enseignements dispensés, la présence de BTS, CPGE, sections euros... et le classement ou non en éducation prioritaire (REP, REP+).

BAREME INTRA 2022 : TABLEAU DE SYNTHESE

① Situation professionnelle	
Ancienneté de poste (année 2021-2022 prise en compte, sauf pour les stagiaires non ex titulaires de l'EN)	<ul style="list-style-type: none"> • 20 points par an • + 50 points tous les 4 ans
Échelon (obtenu par promotion au 31.08.2021 ou par reclassement au 01.09.2021)	<ul style="list-style-type: none"> • 14 points pour les échelons 1 et 2, puis 7 points supplémentaires par échelon à partir du 3^e • 56 points + 7 points par échelon pour les certifiés, PLP, PEPS, CPE et PSY EN hors-classe • 63 points + 7 points par échelon pour les agrégés hors-classe • 98 points pour les agrégés qui détiennent 2 ans d'ancienneté au 4^e échelon de la hors classe • 77 points + 7 points par échelon pour les personnels de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points • 105 points pour les agrégés qui détiennent 2 ans d'ancienneté au 3^e échelon de la classe exceptionnelle
② Situations administratives	
Fonctionnaire stagiaire ex-contractuel.le ex-AED ex-EAP ex-CFA	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous avez bénéficié d'une bonification en tant qu'ex-contractuel ou ex-AED ou ex-EAP ou ex-CFA au mouvement inter-académique, vous la conserverez au mouvement intra-académique uniquement <u>sur l'ensemble des vœux larges non typés</u> (vœux GEO, ZR, DEP et ACA). • Elle est attribuée en fonction du classement au 1^{er} septembre 2022 : <ul style="list-style-type: none"> - classement jusqu'au 3^{ème} échelon : 100 points - classement au 4^{ème} échelon : 115 points - classement au 5^{ème} échelon : 130 points
Stagiaire (hors ex contractuel.le, ex-AED, ex EAP ex CFA)	<ul style="list-style-type: none"> • 10 points sur <u>l'ensemble des vœux</u> (hors mouvement spécifique). À utiliser dans les trois ans. Cette bonification est accordée une seule fois au cours d'une période de trois ans. <i>Si vous êtes ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale, vous ne pouvez bénéficier de cette bonification. Si vous étiez participant obligatoire à l'inter et que vous avez utilisé vos 10 points, l'ensemble de vos vœux non spécifiques sera automatiquement bonifié de 10 points. Dans le cas contraire, vous ne pourrez utiliser vos 10 points à l'intra cette année. Si vous étiez participant obligatoire en 2019-2020, ou en 2020-2021, vous pouvez encore utiliser vos 10 points mais il faudra bien indiquer que vous souhaitez activer votre bonification.</i>
Mesure de carte scolaire (MCS) à la rentrée 2022	<p>Vous devez obligatoirement participer au mouvement Intra-académique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3000 points sur votre établissement d'origine • 2000 points sur la commune de votre établissement d'origine (tout type d'établissement), sauf pour les agrégés qui peuvent, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées sur « voeu large » • 1500 points sur le département d'origine et sur l'académie (tout type d'établissement) : « voeu large ».
Ancienne mesure de carte scolaire antérieure à 2022 (sauf si mutation hors académie entre temps)	<ul style="list-style-type: none"> • 3000 points sur votre établissement d'origine • 2000 points sur la commune de l'établissement d'origine si vous avez été réaffecté-e en dehors de celle-ci • 1500 points sur le groupement de communes si vous avez été réaffecté-e en dehors de celui-ci.
Agrégé.e non titulaire d'un poste en lycée ou en MCS à la rentrée 2022	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points sur tous les vœux précis lycée et section générale et technologique (SGT) • 150 points sur tous les vœux larges « typés » lycée et SGT. <p><i>Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation personnelle. Elle est cumulable avec les bonifications MCS sur les vœux restrictifs « lycée » et « SGT ».</i></p>
TZR	<p>Vous êtes titulaire d'une ZR et vous souhaitez être affecté.e sur un poste fixe en établissement, vous bénéficiez d'une bonification de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 points par an sur tous les vœux en dehors des vœux portant sur des zones de remplacement. <p><i>Si vous étiez TZR et que vous entrez dans l'Académie de Lille : seuls les services en tant que TZR de la seule académie précédant la rentrée 2022 seront pris en compte.</i></p>
Changement de discipline suite à un dispositif de reconversion académique	<ul style="list-style-type: none"> • 500 points sur vœux « groupement de communes », département, académie, ZR, ZRD et ZRA pour le mouvement 2022. Attention tous ces vœux doivent être non typés.
Changement de corps suite à un détachement	<ul style="list-style-type: none"> • 500 points sur vœux « groupement de communes », département, académie, ZR, ZRD et ZRA pour le mouvement 2022. Attention tous ces vœux doivent être non typés.
Changement de discipline par concours ou liste d'aptitude	<ul style="list-style-type: none"> • 250 points sur vœux « groupement de communes », département, académie, ZR, ZRD et ZRA pour le mouvement 2022. Attention tous ces vœux doivent être non typés.
Retour de détachement	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 points sur le département d'origine
Valorisation du CAPPEI	<ul style="list-style-type: none"> • 600 points pour les détenteurs du 2 CA-SH ou CAPPEI sur les vœux précis relevant de l'enseignement adapté et spécialisé (SEGPA – EREA). • Ordre de priorité concernant l'affectation sur ce type de poste : <ol style="list-style-type: none"> 1. Enseignant détenant un CAPPEI avec module de professionnalisation ou module d'approfondissement correspondant au poste 2. Enseignant titulaire du CAPPEI détenant une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste 3. Enseignant achevant sa formation CAPPEI 4. Enseignant partant en formation 5. Enseignant ne détenant pas le CAPPEI <p><i>Attention : les enseignants non titulaires du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) seront affectés à titre provisoire.</i></p>

Ancienneté dans le poste au 31/08/2022	Sur les vœux précis	Sur les vœux larges
1 an	-	30 points
2 ans	-	60 points
3 ans	-	90 points
4 ans	-	120 points
5 ans	100 points	150 points

<p>Exercice pour plus de la moitié de l'ORS en établissement particulier (EREA – ERDV de Loos – SEGPA – UPR de Lille – EPM de Quévrechain)</p>	<ul style="list-style-type: none"> 100 points sur les vœux précis et 150 points sur les vœux larges restrictifs ou non. Après 5 ans d'ancienneté de poste En cas de sortie anticipée suite à mesure de carte scolaire, les bonifications suivantes s'appliquent : 																		
<p>Sortie EP (personnels affectés en EP) depuis au moins 5 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> 100 points sur vœu précis 150 points sur vœu large dont vœu large restrictif <p><i>Il faut être affecté au 31 août 2022, exercer de façon effective et continue dans le même établissement (sauf pour les collègues en MCS qui ont été réaffecté-e-s dans un autre établissement REP) ; pour les TZR, les remplacements sont pris en compte pour un minimum de 6 mois sur au moins un mi-temps.</i></p>																		
<p>Sortie EP pour les personnels affectés en REP/REP+ et touchés par une MCS</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pas de prise en compte des services en tant que stagiaire et du RAD sans service effectif dans l'établissement. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2022)</th> <th>Vœu précis</th> <th>Vœu large (dont vœu large restrictif)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 an</td> <td>20 points</td> <td>30 points</td> </tr> <tr> <td>2 ans</td> <td>40 points</td> <td>60 points</td> </tr> <tr> <td>3 ans</td> <td>60 points</td> <td>90 points</td> </tr> <tr> <td>4 ans</td> <td>80 points</td> <td>120 points</td> </tr> <tr> <td>5 ans</td> <td>100 points</td> <td>150 points</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>NB : Depuis 2021, les personnels affectés avant 2015 dans un lycée ex-APV ne peuvent plus bénéficier de points de sortie d'Éducation Prioritaire.</i></p>	Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2022)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)	1 an	20 points	30 points	2 ans	40 points	60 points	3 ans	60 points	90 points	4 ans	80 points	120 points	5 ans	100 points	150 points
Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2022)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)																	
1 an	20 points	30 points																	
2 ans	40 points	60 points																	
3 ans	60 points	90 points																	
4 ans	80 points	120 points																	
5 ans	100 points	150 points																	

3 Vœu préférentiel

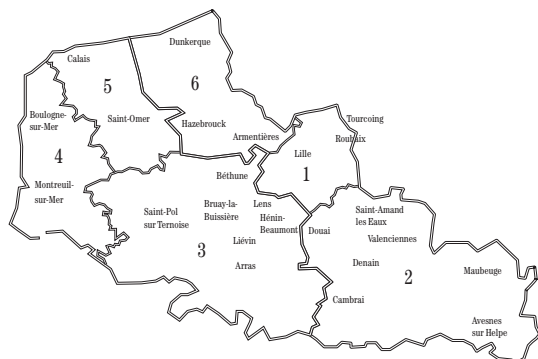
<p>Conditions à remplir</p>	<ul style="list-style-type: none"> Non cumulable avec les bonifications pour rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe et mutation simultanée. Pour en bénéficier, il faut formuler chaque année le même premier vœu large non restrictif, qui peut être placé après un vœu du mouvement spécifique ou un vœu large restrictif, qui doit être identique. 10 points par an à partir de la seconde demande consécutive dans la limite de 50 points, uniquement sur le premier vœu large non restrictif. <p><i>NB : Pas de justificatif à fournir, toutefois pensez à conserver une trace de vos vœux d'une année sur l'autre.</i></p>
------------------------------------	--

4 Situations personnelles et familiales

<p>Conditions à remplir</p>	<ul style="list-style-type: none"> Situation familiale prise en compte au 31/10/2021, date grossesse au 31/12/2021. Situation professionnelle prise en compte au 01/09/2022. Les enfants pris en compte doivent avoir moins de 18 ans au 01/09/2022. Les vœux bonifiés doivent être larges et non restrictifs.
<p>Rapprochement de conjoint (RC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> 50,2 points sur le vœu « Commune » ; 90,2 points sur les autres vœux larges ; Le 1er vœu large doit se trouver dans le département du conjoint ; 30 points par enfant à charge
<p>Mutation simultanée de conjoints</p>	<ul style="list-style-type: none"> 20 points sur le vœu « Commune » ; 30 points sur les autres vœux larges ; Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre ; 30 points par enfant.
<p>Autorité parentale conjointe</p>	<ul style="list-style-type: none"> 50,2 points sur le vœu « Commune » ; 90,2 points sur les autres vœux larges ; Le 1er vœu large doit se trouver dans le département de l'ex-conjoint – non cumulable avec la situation de parent isolé ; 30 points par enfant
<p>Parents isolés</p>	<ul style="list-style-type: none"> 6,99 points sur tous les vœux larges ; Le 1er vœu large doit se trouver dans le département de résidence de l'enfant ; Cumulable avec la bonification sur vœu préférentiel.
<p>Proche aidant</p>	<ul style="list-style-type: none"> 6,99 points sur le vœu GEO non typé où se situe le domicile de l'ascendant ou du collatéral placé en situation de tutelle ou de curatelle renforcée ; Cumulable avec la bonification sur vœu préférentiel et les autres bonifications familiales

5 Situations médicales et autres situations particulières

<p>Au titre du handicap ou au titre du dossier médical de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1 000 points sur vœux larges non typés <i>Non cumulable sur les vœux obtenus avec les 100 points de reconnaissance BOE</i>
<p>Réintégration après congé parental de + de 6 mois</p>	<ul style="list-style-type: none"> 150 points sur vœux larges et vœux précis pour les réintégrations intervenant au plus tard le 1^{er} septembre 2022.
<p>Au titre de la reconnaissance BOE</p>	<ul style="list-style-type: none"> 100 points sur tous les vœux.
<p>Réintégration après CLD, PACD, PALD</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points sur les vœux « Commune » non typés et « Groupements de communes » typés ou non. <i>Bonification cumulable avec la bonification médicale.</i>



Carte des Zones de Remplacement

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| 1 Lille | 4 Côte d'Opale |
| 2 Hainaut Cambrésis | 5 Audomarois Calaisis |
| 3 Artois Ternois | 6 Flandre |

Etablissements REP/REP+/Politique de la ville

- Nord -

	REP+	REP	Politique de la ville		REP+	REP	Politique de la ville
Collège Théodore Monod <i>Aniche</i>		x		LP Aimé Césaire <i>Lille</i>			x
Collège Jules Ferry <i>Anzin</i>		x		Collège Jean Jaurès <i>Lomme</i>		x	
Collège Victor Hugo <i>Auby</i>		x		Collège Jean Zay <i>Lomme</i>		x	
Collège Paul Eluard <i>Beuvrages</i>	x			Collège René Descartes <i>Loos</i>	x		x
Collège Jean Macé <i>Bruay-sur-Escaut</i>		x		Collège Voltaire <i>Lourches</i>		x	
Collège Lamartine <i>Cambrai</i>		x		Collège Jacques Brel <i>Louvroil</i>	x		
Collège Jacques Prévert <i>Caudry</i>		x		Collège Robert Desnos <i>Masny</i>		x	
Collège Josquin des Prés <i>Condé-sur-Escaut</i>	x			Collège Ernest Coutelle <i>Maubeuge</i>		x	x
Collège du Westhoek <i>Coudekerque-Branche</i>		x		Collège Vauban <i>Maubeuge</i>	x		x
Collège Paul Langevin <i>Dechy</i>		x		Collège Jules Verne (Epinette) <i>Maubeuge</i>	x		x
Collège Bayard <i>Denain</i>	x			Collège François Rabelais <i>Mons-en-Barœul</i>	x		
Collège Turgot <i>Denain</i>	x			Collège St Exupéry <i>Onnaing</i>		x	
Collège Villars <i>Denain</i>		x		Collège Henri Matisse <i>Ostricourt</i>		x	
Collège André Canivez <i>Douai</i>		x		Collège Schumann <i>Pecquencourt</i>		x	
Collège Gayant <i>Douai</i>	x			Collège Jehan Froissart <i>Quiévrechain</i>		x	
Collège Emile Littré <i>Douchy-les-Mines</i>		x		Collège Germinal <i>Raismes</i>	x		
Collège Lucie Aubrac <i>Dunkerque</i>	x			Collège Anatole France <i>Ronchin</i>		x	
Collège Félicien Joly <i>Escaudain</i>		x		Collège Anne Frank <i>Roubaix</i>	x		x
Collège Jean Zay <i>Escautpont</i>		x		Collège Jean-Baptiste Lebas <i>Roubaix</i>	x		x
Collège Jean Zay <i>Feignies</i>		x		Collège Théodore Monod <i>Roubaix</i>	x		x
Collège Joliot-Curie <i>Fourmies</i>		x		Collège Albert Samain <i>Roubaix</i>	x		x
Collège Léo Lagrange <i>Fourmies</i>		x		Collège Sévigné <i>Roubaix</i>	x		x
Collège Félicien Joly <i>Fresnes-sur-Escaut</i>		x		Collège Max. Van Der Meersch <i>Roubaix</i>	x		x
Collège du Moulin <i>Grande Synthe</i>	x			LP Turgot <i>Roubaix</i>			x
Collège Jules Verne <i>Grande Synthe</i>	x			Collège Jean Deconinck <i>St-Pol-sur-Mer</i>		x	
Collège Pierre de Ronsard <i>Hautmont</i>	x		x	Collège Robespierre <i>St-Pol-sur-Mer</i>		x	
Collège St Exupéry <i>Hautmont</i>		x	x	Collège Anatole France <i>Sin-le-Noble</i>		x	
LP Placide Courtoy <i>Hautmont</i>			x	Collège Victor Hugo <i>Somain</i>		x	
Collège Raymond Devos <i>Hem</i>		x		Collège Lucie Aubrac <i>Tourcoing</i>	x		x
Collège Charles de Gaulle <i>Jeumont</i>		x		Collège Marie Curie <i>Tourcoing</i>		x	x
Collège Eugène Thomas <i>Jeumont</i>	x			Collège Pierre Mendès-France <i>Tourcoing</i>	x		x
Collège Joliot-Curie <i>Lallaing</i>		x		Collège Albert Roussel <i>Tourcoing</i>	x		x
Collège Jean Rostand <i>Le Cateau-Cambrésis</i>		x		Collège Chasse Royale <i>Valenciennes</i>	x		
Collège Lévi-Strauss <i>Lille</i>		x		Collège Jean Jaurès <i>Vieux-Condé</i>		x	
Collège Henri Matisse <i>Lille</i>			x	Collège Simone de Beauvoir <i>Villeneuve d'Ascq</i>		x	
Collège Louise Michel <i>Lille</i>	x		x	Collège Jean Moulin <i>Wattignies</i>		x	
Collège Miriam Makeba (Moulines) <i>Lille</i>	x			Collège Emile Zola <i>Wattrelos</i>		x	
Collège Paul Verlaine <i>Lille</i>	x		x	Collège Gustave Nadaud <i>Wattrelos</i>		x	x
Collège Boris Vian <i>Lille</i>	x		x	Collège Pablo Neruda <i>Wattrelos</i>		x	x
Collège Nina Simone (Wazemmes) <i>Lille</i>	x		x	Collège Romain Rolland <i>Waziers</i>		x	

- Pas de Calais -

Collège Jean Jaurès <i>Aire-sur-la-Lys</i>		x		Collège Langevin-Grenay <i>Grenay</i>	x		
Collège Charles Péguy <i>Arras</i>		x		Collège Victor Hugo <i>Harnes</i>		x	
Collège Lavoisier <i>Auchel</i>		x		Collège Jean Macé <i>Hénin-Beaumont</i>		x	
Collège Sévigné <i>Auchel</i>		x		Collège Jean Moulin <i>Le Portel</i>		x	
Collège Joliot-Curie <i>Auchy-les-Mines</i>		x		Collège Jean Zay <i>Lens</i>	x		
Collège Paul Langevin <i>Avion</i>	x			Collège Jean Jaurès <i>Lens</i>	x		
Collège Paul Verlaine <i>Béthune</i>		x		Collège Saint Aubert <i>Libercourt</i>		x	
Collège David Marcelle <i>Billy-Montigny</i>		x		Collège Pierre et Marie Curie <i>Liévin</i>		x	
Collège Auguste Angellier <i>Boulogne-sur-Mer</i>		x		Collège Riaumont <i>Liévin</i>		x	
Collège Paul Langevin <i>Boulogne-sur-Mer</i>	x			Collège Léo Lagrange <i>Lillers</i>		x	
Collège Albert Camus <i>Bruay-la-Buissière</i>		x		Collège Blaise Pascal <i>Mazingarbe</i>		x	
Collège Simone Signoret <i>Bruay-la-Buissière</i>		x		Collège Henri Wallon <i>Méricourt</i>		x	
Collège Martin Luther King <i>Calais</i>	x		x	Collège Youri Gagarine <i>Montigny-en-Gohelle</i>		x	
Collège Lucien Vadez <i>Calais</i>	x		x	Collège Anatole France <i>Nœux-les-Mines</i>		x	
Collège Vauban <i>Calais</i>	x			Collège Louis Pasteur <i>Oignies</i>		x	
LP Normandie-Niemen <i>Calais</i>			x	Collège Paul Langevin <i>Rouvroy</i>		x	
Collège Joliot-Curie <i>Calonne-Ricouart</i>		x		Collège Jean Rostand <i>Sains-en-Gohelle</i>		x	
Collège Delegorgue <i>Courcelles-les-Lens</i>		x		Collège Paul Langevin <i>Sallaumines</i>	x		
Collège Henri Wallon <i>Divion</i>		x		Collège Roger Salengro <i>St Martin Boulogne</i>		x	
Collège Jean Jaurès <i>Etaples</i>		x		Collège de la Morinie <i>St Omer</i>	x		
Collège Emile Zola <i>Fouquières-les-Lens</i>		x		Collège Léon Blum <i>Wingles</i>		x	
Collège Pierre Cuallacci <i>Frévent</i>		x					